

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DASCO 85 Convention relative à l'occupation de locaux scolaires municipaux par les services de l'Académie de Paris.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu l'article 1.3, 3^{ème} partie de la convention cadre conclue le 25 octobre 2000 entre la Ville de Paris et l'Etat ;

Vu le projet de convention particulière relative à l'occupation de locaux scolaires municipaux par les services de l'Etat et notamment par les Inspecteurs de l'Education Nationale, qui a résulté de la convention cadre précitée ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer la convention particulière ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention particulière relative à l'occupation de locaux scolaires municipaux par les services de l'Académie de Paris et notamment par les inspecteurs de l'Education Nationale.

Article 2 : La recette correspondant à la participation financière versée par le Ministre de l'Education Nationale sera constatée au Budget de fonctionnement de la Ville de Paris, fonction 212, nature 752, exercice 2012.

Article 3 : La recette correspondant à la participation aux charges due pour l'année 2011 versée par le Ministre de l'Education Nationale sera constatée au Budget de fonctionnement de la Ville de Paris, fonction 212, nature 70878, exercice 2012.